

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'organisation de la fête locale qui doit avoir lieu du 30 août au 01 septembre 2024

Considérant que les forains installeront les manèges rue de l'aussonnelle, et stationneront leurs véhicules et leurs caravanes place du Couchant

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'installation et l'exploitation des manèges, la rue de l'Aussonnelle, du pont du chemin de la Goutte jusqu'à l'entrée du lotissement Le Pigeonnier sera fermée à la circulation du 30/08/2024 à partir de 18H au 01/09/2024 jusqu'à 20H.

Article 2 : Une interdiction de passage matérialisée sera mise en place.

Article 3 : Le stationnement sur la place du Couchant sera réservé uniquement aux forains pour permettre le stationnement de leurs véhicules et de leurs caravanes, du 26/08/2024 au 02/09/2024 inclus.

Article 4 : Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-LYS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le responsable du secteur routier de MURET (pour information), ainsi qu'à la gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 18 juillet 2024

Le Maire

